Publié le 11.06.2025

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2025-193-PM

Objet : Vide-bibliothèque, organisé par le Club de lecture de La Plaine-Sur-Mer, Kiosque jardin des lakas, le dimanche 22 juin 2025.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2
Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code Pénal
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu la lettre-circulaire préfectorale en date du 10 janvier 2025 « Adaptation de la posture VIGIPIRATE « hiver-printemps 2025 », portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE niveau « Urgence attentat ».
Considérant la demande d'occupation du domaine public formulée par l'association « Club de Lecture de La Plaine-Sur-Mer, représentée par sa Présidente, Madame Thérèse ROCHER, en vue d'organiser un vide-bibliothèque le dimanche 22 juin 2025 de 08 h 00 à 17 h 00, au Kiosque du jardin des Lakas.
Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

ARRÊTE

Article 1 : Le Kiosque du Jardin des Lakas est réservé à l'organisation du vide-Bibliothèque organisé par l'association du « Club de Lecture » de La Plaine-Sur-Mer le dimanche 22 juin 2025 de 08 h 00 à 17 h 00. Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement, des véhicules empêchant l'accès au site, seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre fléché et balisé devra être mis en place pour l'accès au jardin des Lakas par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3 : Un registre côté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours Préfailles / La Plaine
- Madame Manuella RICHEUX du Service Association.
- Madame Thérèse ROCHER, Présidente de l'association « Club de Lecture ».

La Plaine-sur-Mer, le 27/05/2025

Danièle VINCENT
Maire